



# MAIRIE DE HANCHES

30, rue de la Barre - 28130 HANCHES  
Tel 02 37 83 42 29 / Fax 02 37 83 43 27  
E-mail : [scolaire@ville-hanches.fr](mailto:scolaire@ville-hanches.fr)  
Site internet : [www.ville-hanches.fr](http://www.ville-hanches.fr)

## INSCRIPTION SCOLAIRE - ANNÉE 2024 / 2025 ENFANTS DOMICILIÉS À HANCHES

ÉCOLE MATERNELLE  Niveau : .....

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  Niveau : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

<b>NOM et prénoms</b> Garçon <input type="radio"/> Fille <input type="radio"/>	
<b>Date et lieu de naissance</b>	à .....
<b>Frères et soeurs</b>	<b>Prénoms :</b> ➤ ➤ ➤
	<b>Date de naissance :</b> ➤ ➤ ➤
Selon les places disponibles, l'enfant prendra le car : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	L'enfant fréquentera le restaurant scolaire : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LÉGAL

	<b>PERE</b> (ou représentant légal)	<b>MERE</b> (ou représentant légal)
<b>Nom et prénom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Situation familiale</b>		
<b>Téléphone domicile</b>		
<b>Téléphone portable</b>		
<b>Téléphone travail</b>		
<b>Courriel</b>		
<b>Employeur</b>		
<b>Profession</b>		

Fait à Hanches, le.....

Signature de l'un des parents :

Le Maire

Jean Pierre RUAUT

**i** Pour que l'inscription soit effective, vous devez contacter Mme EBEL, Directrice du groupe scolaire, par mail : [ec-prim-emmanuel-cheneau-hanches-28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-prim-emmanuel-cheneau-hanches-28@ac-orleans-tours.fr) afin de prendre rendez-vous.  
Disponibilités : les jeudis et vendredis à compter du 14 mars 2024

## PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC CET IMPRIMÉ

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale,
- Copie du livret de famille (mentions parents et enfants) ou une copie d'acte de naissance de l'enfant,
- Copie des pages vaccins du carnet de santé de l'enfant,
- Pour les parents divorcés et/ou séparés, un extrait du jugement précisant l'identité de l'autorité parentale en charge de l'enfant (article 1082 du code de procédure civile)
  - ou une attestation sur l'honneur signée des deux titulaires de l'autorité parentale précisant le lieu futur de scolarisation de l'enfant avec copies recto-verso des pièces d'identité des deux parents
  - ou pour un parent isolé une attestation sur l'honneur de garde signée avec copie recto-verso de la pièce d'identité